

des deux est le plus urgent? Un qui peut être voté cet après-midi et enfermé dans les tiroirs pour un an et demi, ou l'autre qui laisse planer des doutes sur un ministre de la Couronne et sur l'efficacité des comités? Si l'on regarde le terme urgence du débat sur le problème qui nous occupe cet après-midi dans sa relativité avec les autres débats que nous pouvons avoir cet après-midi, eh bien, à ce moment-là je dis que l'urgence du débat s'applique non pas au programme «Medicare» mais à solutionner ou à trouver la vérité dans l'accusation formelle portée par le député d'Edmonton-Strathcona. Alors, si vous considérez le terme urgence du débat dans sa relativité par rapport aux autres débats qui doivent suivre, eh bien, l'urgence du débat doit s'appliquer à la motion présentée par le député d'Edmonton-Strathcona.

Monsieur l'Orateur, pour toutes ces raisons, et aussi pour remédier un peu au fait que je ne voudrais pas voir créer un précédent à l'effet que ce n'est pas aujourd'hui la première occasion possible que nous avons de traiter ce sujet, eh bien, je crois que vous devriez permettre ce débat sur le problème qui confronte le gouvernement aujourd'hui.

[Traduction]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est une question qui touche les privilèges de la Chambre et j'espère que le premier ministre, responsable à la Chambre de la protection des droits du Parlement, parlera et nous donnera l'assurance que, sans égard à l'attitude et à la position du ministre de la Défense nationale, cette question ne saurait être différée jusqu'à la présentation du projet de loi relatif à l'unification ou l'intégration des forces armées, mais devrait être examinée dès maintenant. Le ministre a eu toute la chance voulue pour que le comité de la défense se réunisse immédiatement. Cela réglerait la situation. Pourquoi attendre des mois? Ou pourquoi attendre la présentation de la mesure législative au sujet des effets de ce programme? Pourquoi ne pas faire face à la situation dès maintenant? Il n'y a aucune raison pour retarder les choses.

Il s'agit d'une des questions qui dépassent très largement toute considération ou tout antagonisme de parti à la Chambre. Il s'agit de déterminer si les témoignages ont été présentés à un comité en toute liberté et en toute indépendance, spontanément et sans directives d'aucune sorte. Si nous ne pouvons accepter les témoignages donnés aux comités, c'est la fin du régime des comités.

A mon avis, le premier ministre devrait maintenant prendre sur lui de trancher cette

affaire une fois pour toutes sans égard à l'attitude du ministre. (*Applaudissements*)

Que peut-il y avoir de plus urgent que le maintien de l'intégrité des témoignages présentés aux comités parlementaires? On a dit que l'affaire remonte à plusieurs mois. J'accepte la parole du ministre. En dépit de nos divergences, nous devons le croire sur parole. Cependant, voici qu'aujourd'hui un député affirme avoir en sa possession une déclaration sous serment qui indique que le témoignage de l'amiral en charge du commandement de l'Est a, par suite d'une initiative ou de directives, été modifié.

A mon avis, il faut tout d'abord que le gouvernement dépose le témoignage que l'amiral devait rendre, puis l'édition révisée et expurgée. J'abhorre la redondance, monsieur l'Orateur, mais je répète qu'à moins que les députés ne puissent se fier aux réponses fournies à la Chambre ou aux dépositions des témoins devant les comités, le régime parlementaire n'a plus sa raison d'être. Le 30 août, j'ai demandé au ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Avec tout le respect que je lui dois, je me permets d'interrompre le très honorable chef de l'opposition et de lui rappeler que je tente en ce moment d'obtenir des conseils quant à l'urgence du débat, étant donné la motion présentée par le représentant d'Edmonton-Strathcona en vertu de l'article 26 du Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est exactement ce que je fais,—je cherche à démontrer l'urgence de cette question. Il ne peut y avoir rien de plus urgent au Parlement que la conservation de ses prérogatives et de ses droits et l'assurance qu'on ne changera pas les faits et la substance des dépositions faites par les témoins, pour accommoder un gouvernement ou un ministre du gouvernement. La question suivante que j'ai posée le 30 août témoigne de l'urgence de la question, monsieur l'Orateur. Elle est consignée à la page 7797 du hansard:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question très simple au ministre de la Défense nationale. A-t-il lu l'article exclusif de l'amiral Landymore, publié dans le *Star* de Toronto du 23 juillet et qui se lit ainsi qu'il suit:

«La partie consacrée au personnel—dans laquelle j'ai décrit l'état véritable des choses sous mon commandement—a été complètement censurée et remaniée.

L'excuse que j'ai reçue pour cette censure, c'était que le ministre voulait adopter une attitude positive quant aux audiences et que la mienne était trop négative.»

L'hon. M. Starr: C'est une honte.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ensuite, j'ai demandé:

Est-ce exact ou non?